

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 JUIN 2017 à 20 H**

**Présents :** M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ Catherine, M. POTET Patrick, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme MORVAN Suzanne, M. BONNETON André, Mme CUZY Bernadette, M. COPPIN Franck, Mme FRETE Thérèse, M. BELLOT Patrice, M. LERICHE Bruno, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme CARVALHO Michèle, Mme BERGER-PIOT Martine, Mme PIENS Antonella, M. KARAYANOGLU Roger, M. CATRY Bruno.

**Excusés :** Mme VILCHEZ Corinne, Mme PARENT Gaëlle, M. JULIEN Jérémy, M. KLEIN Daniel, Mme LISOWSKI Thérèse.

**Pouvoirs :** Mme VILCHEZ Corinne à Mme BLONDEAU Isabelle, Mme PARENT Gaëlle à Mme BALITOUT Hélène, M. JULIEN Jérémy à M. CALMELS Daniel, M. KLEIN Daniel à M. POTET Patrick, Mme LISOWSKI Thérèse à M. BONNETON André.

**Absent :** M. POLUS Luc

**Secrétaire de séance :** M. CATRY Bruno.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à formuler ses remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil du 29 mai dernier. Aucune remarque n'étant relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décision prise en vertu des délégations données à M. le Maire par le Conseil Municipal en date du 07/04/2014 :

N° DIA	Propriétaire	Parcelle concernée	Superficie
2017-089	Mr et Mme LIPPENS	AD 92	398 m <sup>2</sup>
2017-090	Mme LEGUILCHER (veuve RAOULT)	AJ 119	1 793 m <sup>2</sup>
2017-091	INVESTISS France	BC 6	885 m <sup>2</sup>
2017-092	Mr et Mme ROWSON-BREDY	AI 203	648 m <sup>2</sup>
2017-093	Mr PAILLART et Mme ARNOULT	AD 503	398 m <sup>2</sup>

**I- ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapporteur : M. LETOFFE**

**1 – Elections des délégués Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs – Délib n° 2017-102 :**

Points principaux de l'arrêté préfectoral du 19/06/2017 et la circulaire du 20/06/2017 :

Il s'agit d'une élection au suffrage indirect : le Conseil Municipal élit des délégués, lesquels éliront les sénateurs.

L'élection des sénateurs aura lieu le dimanche 24/09 à BEAUVAIS.

Ni le vote par procuration ni le vote par correspondance ne sont admis.

Les délégués seront informés en temps utile des modalités.

Election des délégués

Election de 15 titulaires et 5 suppléants.

C'est l'ensemble du Conseil Municipal qui vote.

Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont choisis parmi les conseillers municipaux de Ribécourt-Dreslincourt ou parmi les électeurs de Ribécourt-Dreslincourt. (jouir de ses droits civiques et politiques et être de nationalité française).

Les déclarations de candidatures sont obligatoires. Les listes de candidats doivent donc être

déposées auprès du bureau électoral, avant l'ouverture de la séance.

Tout conseiller ou groupe de conseiller peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des titulaires et des suppléants à élire.

Les listes sont libellées sur papier libre. Chaque liste comporte le titre sous lequel elle est présentée, les nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste : les premiers élus dans l'ordre de présentation sont délégués, les suivants sont suppléants.

Le vote a lieu à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne.

**VOTE = 25 voix POUR (unanimité)**

## **II – FINANCES / EMPLOI**

**Rapporteur : MME BALITOUT**

### **2 – Diminution du temps d'emploi d'un agent– Délib n° 2017-101 :**

Pour des raisons personnelles, un adjoint technique territorial souhaite diminuer son temps d'emploi. Son temps d'emploi passerait ainsi de 35 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires à compter du 21 août 2017.

**VOTE = 25 voix POUR (unanimité)**

### **3 – Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel - Délib n° 2017-103 :**

Lors de la séance du 29 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé l'instauration du RIFSEEP à compter du 1er juin 2017.

La sous-Préfecture de Compiègne nous demande de préciser les montants plafond du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose ainsi :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

#### **I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### **II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Pour les catégories A :**

**Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé)  (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)  (IFSE avec CIA)
<b>G 1</b>	Direction d'une collectivité	27 157 €	0 €	36 210 €	36 210 €
<b>G 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité / Responsable de plusieurs services	24 097 €	0 €	32 130 €	32 130 €
<b>G 3</b>	Responsable d'un service	19 125 €	0 €	25 500 €	25 500 €
<b>G 4</b>	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	15 300 €	0 €	20 400 €	20 400 €

**Pour les catégories B :**

- **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé)  (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)  (IFSE avec CIA)
<b>G 1</b>	Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	13 110 €	0 €	17 480 €	17 480 €
<b>G 2</b>	Adjoint au responsable de structure / expertise	12 011 €	0 €	16 015 €	16 015 €
<b>G 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	10 987 €	0 €	14 650 €	14 650 €

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE avec CIA)
<b>G 1</b>	Direction d'un service	10 910 €	0 €	11 880 €	11 880 €
<b>G 2</b>	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	8 317 €	0 €	11 090 €	11 090 €
<b>G 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire	7 725 €	0 €	10 300 €	10 300 €

➤ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE avec CIA)
<b>G 1</b>	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	13 110 €	0 €	17 480 €	17 480 €
<b>G 2</b>	Adjoint au responsable de structure	12 011 €	0 €	16 015 €	16 015 €
<b>G 3</b>	Encadrement de proximité	10 987 €	0 €	14 650 €	14 650 €

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond	Dans la limite du plafond global FPE
----------------------	--	----------------------	---------------------	---------------------------	--------------------------------------

			IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)	(agent non logé) (IFSE avec CIA)
<b>G 1</b>	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	13 110 €	0 €	17 480 €
<b>G 2</b>	Adjoint au responsable de structure	12 011 €	0 €	16 015 €
<b>G 3</b>	Encadrement de proximité	10 987 €	0 €	14 650 €

➤ Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupes de fonctions	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE	Dans la limite du plafond global FPE
----------------------	----------------------	---------------------	--	--------------------------------------

				(agent non logé) (IFSE sans CIA)	(agent non logé) (IFSE avec CIA)
<b>G 1</b>	Expertise / fonction de coordination	8 977 €	0 €	11 970 €	11 970 €
<b>G 2</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	7 920 €	0 €	10 560 €	10 560 €

**Pour les catégories C :**

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

	Groupes de fonctions	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE avec CIA)
<b>G 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / expertise	10 505 €	0 €	11 340 €	11 340 €
<b>G 2</b>	Exécution / agent d'accueil	8 100 €	0 €	10 800 €	10 800 €

➤ Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE avec CIA)
<b>G 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	10 050 €	0 €	11 340 €	11 340 €
<b>G 2</b>	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	8 100 €	0 €	10 800 €	10 800 €

➤ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE avec CIA)
<b>G 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	8 505 €	0 €	11 340 €	11 340 €
<b>G 2</b>	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	8 100 €	0 €	10 800 €	10 800 €

➤ Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
----------------------	--	----------------------	---------------------	--	---

					(IFSE avec CIA)
<b>G 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers	8 505 €	0 €	11 340 €	11 340 €
<b>G 2</b>	Exécution	8 100 €	0 €	10 800 €	10 800 €

### **III. Le réexamen du montant**

#### ➤ **1) Part fonctionnelle (IFSE) :**

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

#### ➤ **2) Part liée à l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluations.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

### **IV. Modalités de maintien ou de suppression :**

L'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles

d'absence, congés de maternité ou paternité, congés de longue maladie, de maladie longue durée, en cas d'hospitalisation pour la durée du congé relatif à celle-ci, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées, en application de l'article 105 de la loi n° 2011-1977 :

- En cas de congé maladie ordinaire : une franchise de 5 jours par an ;
- En cas de grève ;
- En cas d'absence injustifiée ;
- A l'agent faisant l'objet d'une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied, disponibilité, ...)

Les primes et indemnités feront l'objet d'un abattement d'1/30ème par jour d'absence.

## **V. Périodicité de versement**

1) IFSE

La périodicité sera mensuelle et le montant sera proratisé en fonction du temps de travail

2) CIA

La périodicité sera annuelle et le montant sera proratisé en fonction du temps de travail

## **VI. Revalorisation :**

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **VII. Date d'effet :**

Le RIFSEEP prend effet à compter du 1er juin 2017

**VOTE = 25 voix POUR (unanimité)**

### **4 – Attribution marché « fourniture repas en liaison froide »- Délib n° 2017-104 :**

Les marchés de fourniture de repas concernant le restaurant municipal et la garderie multi-accueil arrivent à échéance au mois de juin et septembre, il a été décidé de relancer un marché d'appel d'offres.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 09 Mai 2017 concernant un appel d'offres ouvert pour la fourniture de repas en liaison froide :

- 3 offres sont parvenues pour le lot 1 – Fourniture de repas scolaires en liaison froide
- 1 offre pour le lot 2 – Fourniture de repas en liaison froide pour la structure multi-accueil « Les P'tites canailles ».

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offres du Vendredi 16 Juin 2017, le Maire décide de retenir les offres les plus économiquement avantageuses. La commission d'appel d'offres décide donc d'attribuer le marché pour :

Lot 1 – API RESTAURATION pour un montant de :

- 2.36 € HT par repas maternelle
- 2.46 € H T par repas primaire
- 2.84 € HT par repas adulte scolaire

Lot 2 - API RESTAURATION pour un montant de :

- 3.03 € HT par repas 6 à 12 mois
- 3.32 € HT par repas 13 à 18 mois
- 3.32 € HT par repas 18 à 36 mois
- 0.85 € HT par goûters

Ce marché d'accord cadre à bons de commande tel que réglementé par les articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois avec un maximum annuel fixé à 90 000 € H.T (65 000 € HT pour le lot 1 et 25 000 € HT pour le lot 2).

Le Conseil municipal doit :

- Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette prestation,
- Donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**VOTE = 25 voix POUR (unanimité)**

#### **5 – Vente maison administration- Délib n° 2017-105 :**

La cession de la Maison de l'Administration a été votée lors du conseil du 29 mai 2017 par délibération n° 2017-083. Cependant, il est nécessaire de reprendre une délibération car le prix de la cession n'est pas HT mais TTC.

De plus, suite à l'avis des domaines en date du 09/06/2017 estimant la maison d'administration à 400 000 €, il convient de justifier le prix de cession inférieur à celui des domaines.

En effet, l'estimation des domaines a été faite sur la base du bâtiment et de 3 terrains à bâtir.

La viabilisation de ces terrains n'étant plus d'actualité, le montant de la cession sera donc diminué. La Commune souhaite donc céder la bâtisse au prix de 300 000 €. Ce prix est également justifié par l'ampleur des travaux nécessaires pour la remise en état du bâtiment qui est totalement obsolète. (remise au norme de l'électricité, isolation, réfection des planchers, changement des menuiseries ....)

**VOTE = 25 voix POUR (unanimité)**

#### **6 – Acquisition terrain pour la Maison Médicale - Délib n° 2017-106 :**

Par délibération du conseil municipal en date du 08/11/2016, une procédure d'expropriation avait été engagée pour l'acquisition de la parcelle AD 303 à défaut d'accord amiable.

Il s'avère qu'après diverses négociations, un accord amiable a été trouvé entre la Commune et Monsieur JUDAS. Le prix d'acquisition s'élèvera à 40 000 euros hors frais de notaire. Les domaines ont été consultés en date du 13/10/2016 et la demande restée sans réponse.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires inhérents à l'acquisition de la parcelle AD 303.

**VOTE = 25 voix POUR (unanimité)**

### **III – AFFAIRES SOCIALES**

**Rapporteur : Mme KONATE**

#### **7 – A.L.S.H. - bilan vacances Printemps - programme juillet :**

Concernant les inscriptions ALSH closes à ce jour, il y a

Semaine 1 : 126 enfants ( 34 mater<sup>7</sup> + 92 prim<sup>7</sup>)

Semaine 2 : 127 enfants ( 30 mater<sup>7</sup> + 97 prim<sup>7</sup>)

Semaine 3 : 102 enfants ( 27 mater<sup>7</sup> + 75 prim<sup>7</sup>)

#### **8 - Maison de Quartier - bilan vacances Printemps - programme juillet :**

### **IV – TRAVAUX**

**Rapporteur : M. POTET**

#### **9- Avenant N°1 LOT °1 VRD - Construction Médiathèque – DEGAUCHY – Décision du Maire n° 2017-094 du 21/06/2017 :**

Il a été décidé conjointement par la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage de modifier les prestations prévues initialement, à savoir : la modification du parvis, la modification des réseaux, le remplacement du portail du logement mitoyen, une réfection complémentaire de chaussée, la réalisation de bordures et massifs béton supplémentaires.

Cette modification de prestations engendre un devis de la part de l'entreprise DEGAUCHY de 13 324.50 € H.T représentant 7.86 % du montant du marché initial de 169 461.70 € H.T portant ainsi le montant du marché à 182 786.20 € H.T.

### **V – AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : M. CARRASCO**

#### **10 – Frais de scolarité enfants communes extérieures– Délib n° 2017-107 :**

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur la gratuité de l'accueil d'enfants de communes extérieures dans les écoles primaires et maternelles de la Ville.

La commission scolaire réunie le 19 juin, a décidé de ne demander aucune participation aux Communes extérieures pour leurs enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de RIBECOURT-DRESLINCOURT pour l'année scolaire 2017/2018. Cette gratuité est accordée sous réserve de réciprocité.

Il convient au Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

**VOTE = 25 voix POUR (unanimité)**

#### **11- Horaires navettes car municipal 2017/2018 :**

La navette journalière sera modifiée du fait des modifications d'horaires pour l'école A. BRIAND.  
**Matin**

7h50 Arrêts rue de Bailly et cité Seco  
7h55 Arrêt rue de Pimprez  
8h00 Arrêt centre Yves Montand  
8h05 Ecole Aristide Briand  
8h10 Périscolaire (+ péri JH)  
8h15 Arrêts rue des 5 piliers et Hamel  
8h20 Ecole Jean Hochet (- péri)  
8h25 Périscolaire (+ péri AB)  
8h30 Ecole Aristide Briand (- péri)

11h40 Ecole Aristide Briand  
11h45 Arrêts rue de Bailly et cité Seco  
11h50 Arrêt rue de Pimprez  
11h55 Arrêt centre Yves Montand  
12h00 Ecole Jean Hochet  
12h05 Arrêts rue des 5 piliers et Hamel

### **Après-midi**

13h00 Arrêts rue de Bailly et cité Seco  
13h05 Arrêt rue de Pimprez  
13h10 Arrêt centre Yves Montand  
13h15 Ecole Aristide Briand  
13h20 Arrêts rue des 5 piliers et Hamel  
13h25 Ecole Jean Hochet (+ TAP JH)  
13h30 Périscolaire (- TAP JH)  
13h35 Ecole Aristide Briand (+ TAP AB)  
13h40 Périscolaire (+ TAP AB)

16h25 Périscolaire (+ TAP JH )  
16h30 Ecole Jean Hochet (- TAP /+ péri)  
16h35 Périscolaire (- péri JH /+TAP AB)  
16h40 Ecole Aristide Briand (+ péri /-TAP)  
16h45 Périscolaire (- péri AB)  
16h50 Ecole Aristide Briand  
16h55 Arrêts rue de Bailly et cité Seco  
17h00 Arrêt rue de Pimprez  
17h05 Arrêt centre Yves Montand  
17h10 Ecole Jean Hochet  
17h15 Arrêts rue des 5 piliers et Hamel

### **12 – Distribution fournitures scolaires CC2V pour les collégiens :**

Les fournitures scolaires offertes par la CC2V à l'attention des élèves du Collège de Marly et des sections spéciales du collège de Margny seront distribuées **le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 14h00** en Mairie. Les conseillers municipaux sont invités à venir aider à la distribution.

### **VI – QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à H.